



## **NOUVEL AGREMENT DE L'OPCA & OPACIF FAFSEA PAR LA DGEFP**

### **DE NOUVEAUX SECTEURS REJOIGNENT LE FAFSEA QUI ELARGIT AINSI SON CHAMP D'ACTIVITES ANNEXES**

*Paris, le 9 janvier 2012.*

#### **OPCA/OPACIF FAFSEA / Un agrément entrant en vigueur au 1/01/2012**

Dans le cadre de la réforme des Organismes paritaires collecteurs agréés, et depuis son réagrément, le FAFSEA fait désormais partie des 48 OPCA et OPACIF du paysage français 2012 de la formation professionnelle continue (au lieu des 96 OPCA et OPACIF antérieurs). Les nouveaux agréments du FAFSEA à la fois en tant qu'OPCA et OPACIF ont en effet été délivrés le 15.12.2011 et publiés au JO des 22 et 23.12.2011 (*voir encadré en page 2*). Le FAFSEA reste également un OPACIF national de poids, pour le financement du congé individuel de formation, du bilan de compétences ou de la VAE. Le niveau de collecte du FAFSEA (202 M€ de cotisations des entreprises adhérentes) lui a permis de rester serein tout au long des travaux préparatoires. En témoigne la récente déclaration de Jérôme Despey, président du FAFSEA, aux administrateurs du FAFSEA : « la progression à deux chiffres du taux de 11,3 % de la dernière collecte place le FAFSEA parmi les toutes premières hausses de collecte sur la petite centaine de collecteurs existant en 2010-2011 ».

#### **Dans une logique de cohérence des filières, de nouveaux secteurs rejoignent le FAFSEA en 2012**

Dans le cadre de ces nouveaux agréments, nous ont rejoint les deux branches professionnelles suivantes :

- **les fleuristeries**
- **les entreprises de vente et de services des animaux familiers.**

Le secteur des vins et spiritueux a quant à lui décidé de confier au FAFSEA la gestion de la FPC (formation professionnelle continue) de la totalité des entreprises de la branche (**industries et commerces en gros des vins, cidres, spiritueux, sirops, jus de fruits et boissons diverses** - avenant du 20 juillet de la convention collective publié au JO du 8/10/2011).

Rappelons par ailleurs que la branche des **jardineries-graineteries** avait rejoint le FAFSEA il y a un an (le 1/01/2011).

Dorénavant, le champ professionnel du FAFSEA dépasse donc celui des exploitations et entreprises agricoles, qui formaient historiquement le noyau dur des entreprises adhérentes du FAFSEA.

Ce développement est le fruit d'une logique de développement de différentes filières, voulu par le FAFSEA. Il s'inscrit dans une logique de cohérence des différentes filières adhérentes. Toutes sont issues du domaine du vivant, quelles que soient les étapes : de la production à la transformation et souvent jusqu'à la commercialisation de produits. Les différents secteurs adhérents trouvent leur intérêt dans les valeurs du FAFSEA :

- services de proximité,
- soutien à la ruralité et à la saisonnalité,
- prise en compte de leurs spécificités,
- volonté de soutenir les très petites entreprises (TPE), qui représentent plus de 99 % de ses adhérents.

Le FAFSEA a été agréé pour les contributions dues au titre du CIF et au titre du plan et de la professionnalisation par arrêtés en date du 15 décembre 2011 publiés au JO du 22 et 23 décembre 2011

### **Agrément au titre du plan et de la professionnalisation**

« *Champ territorial : national.*

*Champ d'activités : professions agricoles définies à l'article L.722-1 du code rural, 1°, 2°, 4° à l'exception de la conchyliculture, et 3° pour les activités telles que précisées au 1° pour les entreprises de travaux forestiers ou pour les entreprises de prestations de services en forêt, 2° et 3° de l'article L.722-3 du code rural, entreprises relevant de la convention collective nationale des parcs et jardins zoologiques privés, coopératives d'utilisation de matériels agricoles, entreprises relevant de la convention collective nationale des industries et des commerces en gros des vins, cidres, spiritueux, sirops, jus de fruits et boissons diverses, entreprises relevant de la convention collective nationale du rouissage teillage de lin, entreprises relevant de la convention collective nationale des jardinerie et graineteries. »*

### **Agrément au titre du CIF**

« *Champ territorial : national.*

*Champ d'activités : professions agricoles définies à l'article L.722-1 du code rural, 1°, 2°, 4° à l'exception de la conchyliculture et 3° pour les activités telles que précisées au 1° pour les entreprises de travaux forestiers ou pour les entreprises de prestations de services en forêt, 2° et 3° de l'article L.722-3 du code rural, entreprises relevant de la convention collective nationale des parcs et jardins zoologiques privés, coopératives d'utilisation de matériels agricoles, entreprises relevant de la convention collective nationale du rouissage teillage de lin, entreprises relevant de la convention collective nationale des jardinerie et graineteries. »*

### **À propos du FAFSEA**

Le FAFSEA est le fonds national d'assurance formation qui couvre les salariés des exploitations et entreprises agricoles et des activités annexes. Le FAFSEA est un OPCA\*/OPACIF\*\* de référence en matière de formation professionnelle. Le FAFSEA est géré paritairement par les partenaires sociaux et agréé par l'Etat.

*\*Organisme Paritaire Collecteur Agréé/ \*\*Organisme Paritaire Collecteur Agréé au titre du Congé Individuel de Formation).*

Avec un budget annuel de près de 217,2 millions d'euros et 6,1 millions d'heures de formation financées, l'OPCA assure une double mission : la collecte et le financement des actions de formation et l'accompagnement des entreprises adhérentes par la mise en place de solutions sur-mesure destinées à optimiser leur politique de formation professionnelle continue.

Structure de proximité présente sur 22 sites régionaux, le FAFSEA, par son action, contribue à développer l'emploi qualifié en France tout en soutenant la performance de ses 190 000 entreprises adhérentes.

Plus d'information sur : [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

### **Contacts PRESSE**

Sabine Defrémont, Responsable de la communication, [sabine.defremont@fafsea.com](mailto:sabine.defremont@fafsea.com)

LD : 01 70 38 38 10 Espace presse en ligne : [www.fafsea.com/presse/presse.htm](http://www.fafsea.com/presse/presse.htm)